

Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : Cadre et limites des stratégies régionales de lutte

Par **Michel Luntumbue**

9 octobre 2012

Résumé

Dans un contexte régional en pleine mutation et porteur de risques multiformes, l'Afrique de l'Ouest est devenue l'un des pôles mondiaux de la criminalité organisée. Profitant de la faiblesse de l'État de droit et d'une pauvreté sévère dans certains pays, des groupes de trafiquants organisés en réseaux multiplient des activités illicites (trafic d'armes, de drogues, etc.) dans les zones frontalières mal administrées. Les pays de la sous-région ont pourtant développé, au cours de ces dernières années, un ensemble d'instruments juridiques et de stratégies de lutte qui pourraient s'avérer pertinents s'ils étaient adéquatement appliqués.

Mots clés : Afrique de l'Ouest, Plan d'action régional, criminalité transfrontalière, trafic d'armes, trafic de drogue, traite des êtres humains, piraterie.

Abstract

Cross border criminality in West Africa: Framework and limits of regional strategies

In a changing regional context, facing multifaceted risks, West Africa has become one of the centers of the global organized crime. Taking advantage of the weakness of the rule of law and of an acute poverty in some countries, organized trafficking networks multiply illegal activities (arms and gems smuggling, drugs, etc.) in border areas poorly managed by the state apparatus. The countries of the subregion have yet developed in recent years a set of legal instruments and control strategies that could be relevant if they were properly implemented.

Keywords: West Africa, the Regional Action Plan, cross-border crime, arms trafficking, drug trafficking, human trafficking, piracy.

Citation :

LUNTUMBUE Michel, *Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte*. Note d'Analyse du GRIP, 9 octobre 2012, Bruxelles.

URL: http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-10-09_FR_M-LUNTUMBUE.pdf



Introduction

La notion de criminalité transfrontalière recouvre un ensemble d'activités délictueuses dont les auteurs et les impacts traversent les frontières de plusieurs États. La criminalité transfrontalière est de plus en plus le fait de groupes organisés en réseaux, qui bénéficient d'appuis et de facilités dans différents pays.

Ces activités illicites – parmi lesquelles le trafic de drogue, le trafic d'armes, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent, le brigandage ou la piraterie maritime – constituent aujourd'hui des défis majeurs pour la sécurité et la stabilité des sociétés qu'elles touchent.

En Afrique de l'Ouest, cette criminalité multiforme s'est particulièrement manifestée à partir des années 1990, à la faveur des crises politiques et foyers de tensions qui se sont traduits en conflits ouverts et rébellions dans certains pays de la région.

Située à mi-chemin entre l'Amérique latine et l'Europe, l'Afrique de l'Ouest est devenue le point de passage obligé pour un éventail de produits illicites, principalement la cocaïne, à destination des pays européens. Les organisations criminelles profitent en effet de l'effritement de la souveraineté des États sur certaines zones frontalières et sur des zones de crises endémiques pour y déployer leurs activités.

On peut ainsi établir une corrélation entre les zones de conflits ou post-conflits (Sierra Leone, Liberia, Casamance, Delta du Niger, etc.) et les zones de prédilection des trafics en tous genres ou d'extension de la criminalité : les espaces frontaliers qui vont de la Guinée-Bissau à la Casamance, de la Sierra Leone au Liberia, en passant par la Côte d'Ivoire, des criques du Delta du Niger à l'arc sahélo-saharien, sont les plus concernés.

Les revenus générés par les transactions de ce « commerce triangulaire » illicite – estimé à une masse monétaire de plusieurs milliards de dollars – sont sans commune mesure avec les capacités d'imposition ou de redistribution de la plupart des États de la région.

Selon le rapport de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, l'ONUDC, pour l'année 2011, quelque 21 tonnes de cocaïne, en provenance d'Amérique du Sud, ont été introduites en Europe en 2009, après avoir transité par l'Afrique de l'Ouest. La revente directe de la cocaïne en Europe centrale et de l'Ouest, aurait permis aux trafiquants ouest-africains d'engranger des bénéfices estimés entre 1 et 2 milliards de dollars au cours de la même année¹. Ce qui représente plus du double du Produit intérieur brut (PIB) d'un pays fragile comme la Guinée-Bissau, qui s'élevait à 400 millions de dollars en 2009.

Conjugué à la faiblesse des institutions judiciaires et policières locales, le commerce illicite est un facteur évident de vulnérabilité à la corruption, et une entrave au développement social, économique, et politique des pays qu'il affecte.

Les pays de la sous-région ont pourtant développé, au cours de ces dernières années, un ensemble d'instruments juridiques et de stratégies de lutte qui pourraient s'avérer pertinents s'ils étaient suffisamment appliqués.

1. Tandis que l'expédition et la revente de la cocaïne aux trafiquants de niveau intermédiaire en Europe occidentale et centrale, auraient rapportés 400 millions de dollars aux trafiquants ouest-africains pour l'année 2009. Rapport mondial 2011 sur les drogues p 126 : http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/WDR2011/World_Drug_Report_2011_ebook.pdf

Après un rappel des principales activités illicites transfrontalières qui affectent l'Afrique de l'Ouest, cette note d'analyse propose un inventaire succinct des moyens et stratégies mis en oeuvre par les États et institutions régionales pour lutter contre la criminalité transfrontalières, ainsi que leurs écueils.

En conclusion, nous esquisserons des pistes de réponses non exclusivement répressives, axées sur la prévention par le biais d'initiatives d'insertion socioéconomique, qui pourraient être portées par les acteurs de proximité : communautés locales, organisations de la société civile, institutions locales, etc.

1. Contexte et formes de la criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest

D'une manière générale, on observe en Afrique de l'Ouest une corrélation entre les zones de conflits ou post-conflits (Sierra Leone, Liberia, Casamance, Delta du Niger, etc.), et les zones d'extension de la criminalité et des trafics illicites de toutes sortes². Les espaces frontaliers qui vont de la Guinée-Bissau à la Casamance, de la Sierra Leone au Liberia, en passant par la Côte



Évocation du crime transnational. Selon l'ONUDC, le chiffre d'affaires de la criminalité transfrontalière représente six fois le montant de l'aide publique au développement. Photo Onutogo.org/News/Nations-Unies.

d'Ivoire, des criques du Delta du Niger à l'arc sahélo-saharien, sont les plus concernés. Le développement de la criminalité transfrontalière reste dans une large mesure la conséquence des conflits sociopolitiques ayant abouti à l'affaiblissement du contrôle des États dans certaines zones frontalières ou certaines zones de crises devenues endémiques. Les activités illicites se nourrissent également de l'érosion des capacités de redistribution des États et de la fracture socio-économique³. Combiné à la fragilité des institutions judiciaires et policières

locales, le commerce illicite s'affirme à l'évidence comme un facteur important de vulnérabilité des sociétés à la corruption. Quatre activités illicites principales sont abordées dans notre propos : le trafic de drogues, le trafic d'armes, la traite des personnes et la piraterie.

1.1. Le trafic de drogues

La sous-région ouest-africaine se trouve au cœur d'un « commerce triangulaire » de drogues illicites en pleine expansion : cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, héroïne en provenance

2. Hamédine Fall, contrôle des frontières et criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest, UNIDIR, 2003. <http://unidir.org/pdf/articles/pdf-art1946.pdf>.

3. Document de réflexion relatif aux effets de la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1222832.pdf>.

d'Asie et plus récemment, les drogues de synthèse produites localement⁴. L'Afrique de l'Ouest représente la voie d'entrée la moins onéreuse pour l'expédition de la drogue d'Amérique du Sud vers l'Europe. La cocaïne provient essentiellement de trois pays : la Colombie, le Pérou et la Bolivie⁵. L'Europe est le deuxième marché de la cocaïne après les États-Unis, avec une consommation estimée à 123 tonnes, soit 28 % de la consommation mondiale⁶. La drogue, produite et acheminée d'Amérique du Sud, déjoue le dispositif de sécurité européen en trouvant en Afrique de l'Ouest des conditions particulièrement favorables au transit de produits illicites : l'instabilité qui prévaut dans certains pays, la carence des moyens de surveillance des zones côtières, ainsi que la facilité de corruption, permettent aux relais locaux de stocker la cocaïne avant son acheminement, par voies terrestre, aérienne et maritime, vers d'autres pays de la sous-région et enfin vers l'Europe⁷.

Selon les données de l'ONUDD, le trafic de cocaïne transitant par l'Afrique de l'Ouest a connu une hausse significative ces dernières années, passant de 3 tonnes environ en 2004 à 47 tonnes en 2007, avant de baisser à 21 tonnes en 2009⁸. Toutefois, ce fléchissement – lié à la diminution des saisies dans la région –, ne constitue pas un indicateur suffisant de l'ampleur ou de l'évolution du problème. En effet, nombre de saisies importantes de cocaïnes ont été opérées sur le coup du hasard ou avec l'aide de navires de marines étrangères croisant dans les eaux côtières de la sous-région⁹. D'autre part, cette diminution pourrait aussi traduire une modification des modes opératoires des trafiquants, rendant plus malaisé la détection d'une partie du trafic¹⁰. En attendant, avec 20 tonnes évaluées à 1 milliard de dollars américains environ sur le marché, le revenu du trafic de cocaïne excède le PIB de nombreux pays dans la région. En 2011, la Banque mondiale a estimé à 6,8 milliards de dollars la valeur marchande de la cocaïne écoulee dans la sous-région¹¹.

Aussi, les comportements criminels et la corruption qui accompagnent le circuit de la cocaïne constituent une menace évidente pour la gouvernance et la stabilité des institutions de nombreux pays. La Guinée-Bissau, « narco-État » affecté par une violence cyclique, est l'exemple le plus éloquent de l'impact des trafics dans la sous-région¹². Outre la déstabilisation institutionnelle, l'extension du trafic de drogues en Afrique de l'Ouest est porteuse de conséquences dévastatrices pour la santé et la cohésion des communautés locales. Selon les données de l'ONUDD, en effet, un peu plus d'un tiers de la cocaïne sud-américaine destinée au marché européen et ayant transité

4. Pour une approche détaillée du trafic de la cocaïne en Afrique de l'Ouest, voir Georges Berghezan, Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. Rapport du GRIP, 12 juin 2012.

<http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2012/Rapport%202012-6.pdf> ; voir également le Chapitre III Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour l'année 2011 :

http://www.incb.org/pdf/annual-report/2011/French/AR_2011_FR_Chapitre_III_Afrique.pdf

5. Ibidem.

6. Michel Gandilhon, *Géopolitique de la cocaïne* ; <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/chap2.pdf>. Les États-Unis restent le principal marché, avec une consommation estimée à 157 tonnes, soit 36 % ; Georges Berghezan, *op. cit.*

7. Ibidem.

8. Ibidem.

9. Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, « Rapport de typologies : blanchiment des produits du trafic de stupéfiant en Afrique de l'Ouest », p. 19-23.

http://www.giaba.org/media/f/152_final-drugs-typologies-report-dev071811---french.pdf

10. UNODC : http://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica//final_e-book_FRENCH.pdf

11. Kofi Annan, L'Afrique envahie par les drogues, Libération, 9 février 2012 :

<http://www.liberation.fr/monde/01012388748-l-afrique-envahie-par-la-drogue>

12. L'ONU s'inquiète de l'ampleur du trafic de drogue en Guinée-Bissau, 28 octobre 2011 :

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=26756&Cr=drogue&Cr1=>; Assanatou Baldé, Guinée-Bissau : le trafic de drogue poursuit son ascension, 31 juillet 2012, Afrik.com : <http://www.afrik.com/article26434.html>

par l'Afrique de l'Ouest en 2009 a été consommé sur place¹³. Or, les pays de la sous-région ouest-africaine restent dans l'ensemble dépourvus de moyens adéquats pour la prise en charge des cas d'addiction à la drogue. Il y aurait, selon Yury Fedotov, le Directeur exécutif de l'ONUDC, quelque 2,5 millions de consommateurs de cocaïne en Afrique de l'Ouest¹⁴.

Parallèlement à l'extension du marché de la cocaïne, l'héroïne en provenance d'Asie a également ouvert, au début des années 2000, d'autres possibilités pour le trafic de drogues vers la sous-région ouest-africaine. Entre 40 et 45 tonnes d'héroïne afghane auraient été introduites sur le continent africain en 2009, selon le dernier rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)¹⁵. L'acheminement de l'héroïne s'effectue depuis les ports maritimes et les aéroports d'Afrique de l'Est, avant de gagner d'autres régions d'Afrique, dont la sous-région ouest-africaine, d'où la drogue est réexpédiée vers les marchés d'Europe et d'Amérique du Nord. Le Nigeria reste une plaque tournante importante dans la sous-région, avec une saisie de plus de 200 kg d'héroïne signalée en 2010.

D'autres saisies ont été opérées dans la sous-région, dont un chargement de 200 kg d'héroïne découverts en avril 2011 au Bénin, dans un conteneur en provenance du Pakistan. Aux côtés de ces filières internationales de produits illicites, le cannabis s'affirme comme la drogue africaine de référence, la plus produite, la plus répandue et la plus consommée dans la sous-région, en particulier chez les jeunes¹⁶. Ses circuits de diffusion épousent les contours de l'arc des tensions ouest-africain. Le cannabis récolté en Basse-Casamance traverse ainsi la frontière des deux Guinées pour rejoindre le Mali méridional, d'où certaines quantités sont expédiées vers le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. 640 tonnes d'herbe de cannabis ont été saisies en Afrique en 2009, soit 11 % des quantités saisies à l'échelle mondiale¹⁷.

Toutefois, la menace ultime représentée par le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest réside dans les alliances possibles entre trafiquants et divers autres groupes criminels et terroristes, en vue d'étendre leur influence. De par les liens géographiques, politiques et économiques qui les unissent, en effet, la côte maritime de l'Afrique de l'Ouest et la zone sahéenne forment un ensemble. Le développement du trafic de drogue sur la frange côtière en Guinée-Bissau, au Liberia ou en Sierra Leone entretient des relations étroites avec d'autres activités illicites en cours dans la région. Pour nombre d'analyses, les recettes issues des différentes activités illicites interviennent dans le financement de l'activisme armé et le terrorisme dans la région du Sahel¹⁸.

La zone sahélo-saharienne est depuis longtemps le refuge de nombreux trafics tels que la contrebande de cigarettes, de carburant et divers produits de contrefaçon, dont les principaux circuits passent par le Mali, la Mauritanie et le Niger. L'apparition des drogues parmi les articles de contrebande est un facteur supplémentaire de déstabilisation dans la sous-région, en raison notamment de la concurrence ou des alliances opportunistes entre acteurs pour le contrôle des richesses créées par les différents trafics. Comme l'illustrent la multiplication d'affrontements entre groupes armés divers aux confins sahariens, au cours de ces deux dernières années. Les revenus du trafic de drogue constituent ainsi (...) un raccourci tentant pour toute une série

13. http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/WDR2011/World_Drug_Report_2011_ebook.pdf, p. 122.

14. <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/AG11257.doc.htm>

15. http://www.incb.org/pdf/annual-report/2011/French/AR_2011_FR_Chapitre_III_Afrique.pdf

16. Rapport annuel de l'OICS 2011, p. 52-53 :

http://www.incb.org/pdf/annual-report/2011/French/AR_2011_FR_Chapitre_III_Afrique.pdf.

17. Ibidem.

18. Document de réflexion relatif aux effets de la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1222832.pdf>.

d'acteurs et laissés-pour-compte, « *qui se sentent floués de leur juste part des dividendes du crime*¹⁹ ».

1.2. Le trafic d'armes

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) issues de différents conflits qui ont touché la sous-région au cours de la dernière décennie circulent sans entraves en Afrique de l'Ouest. Initialement nombre de ces armes sont issues des stocks accumulés pendant la période de la Guerre froide, auxquels s'ajoutent aujourd'hui d'autres filières de production locale, dont la production artisanale²⁰. On estime à 100 millions environ le nombre d'armes illicites en circulation en Afrique sub-saharienne, dont 8 à 10 millions d'armes pour la sous-région ouest-africaine²¹. L'afflux et la circulation d'armes illicites ne sont pas les causes premières des conflits sur le continent africain, mais l'une des conséquences de l'instabilité et de l'effondrement du monopole de la violence légitime dans certains pays. Selon les données de l'année 2010, le trafic d'armes illégal était estimé globalement entre 200 et 300 millions de dollars, soit 20% du commerce licite mondial²².

Le continent africain demeure parmi les marchés les plus rentables pour la contrebande d'armes. Pourtant, une grande partie de ces armes illicites ont été acquises légalement par les États, avant de se retrouver entre les mains d'acteurs non étatiques – civils, groupes armés, groupes criminels – du fait des insuffisances des dispositifs de contrôle ou du balbutiement des mesures de traçage²³. Cependant, la circulation d'ALPC reste également alimentée par l'ingérence plus ou moins occulte de certains pays dans les conflits touchant leurs voisins. Ainsi en 2010, le Groupe d'experts des Nations unies chargé d'enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire, avait retrouvé aux mains des troupes rebelles des Forces nouvelles, plusieurs lots de munitions produites en Serbie et de fusils d'assauts de fabrication polonaise, achetés légalement par le Burkina Faso, avant d'arriver en Côte d'Ivoire²⁴. D'autres données et témoignages datant de 2009 – portant sur un grand nombre de fusils d'assaut « dont les numéros de série avaient été effacés par meulage de manière identique » – ont confirmé le rôle clé du Burkina Faso dans l'approvisionnement illicite de groupes armés ivoiriens en armes et en munitions²⁵.

Les États sous sanctions internationales, les milices irrégulières et les groupes criminels sont parmi les principaux acteurs qui alimentent la demande d'armes illicites et favorisent le développement de réseaux de trafics. La circulation d'armes illicites en Afrique de l'Ouest se greffe sur une dynamique de structuration de véritables « systèmes de conflits », favorisant le recyclage

19. Ibidem.

20. West Africa Regional Seminar on Best/Promising Practices on Armed Violence Reduction Abuja, juin 2011 : http://www.genevadeclaration.org/fileadmin/docs/regional_seminars/West_Africa_Seminar_Report_copy-edited010911-final.pdf

21. Abbas Jimoh et Musbau Bashir, West Africa : 70 Percent of Region Illegal Weapons in Nigeria, AllAfrica, 29 juillet 2012, <http://allafrica.com/stories/201207290217.html>

22. Le trafic d'armes continue d'aggraver l'instabilité en Afrique : <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=21501&Cr=trafic&Cr1=>

23. Sur la question spécifique du traçage des armes voir notamment Cédric Poitevin, Tracer les armes légères et de petit calibre. Initiatives internationales et défis actuels en Afrique de l'Ouest, Note d'Analyse du GRIP, 25 février 2010. <http://www.nonproliferation.eu/documents/other/cedricpoitevin4f718ac4c3d31.pdf>

24. Jérémie Ncubé, Côte d'Ivoire : le rapport caché de l'ONU, Slate Afrique, 25 mai 2011.

<http://www.slateafrique.com/2297/cote-d-ivoire-le-rapport-cache-de-l-onu>

25. Ibidem.

d'armements d'un conflit à l'autre, et la diffusion de l'instabilité d'une zone de tension à l'autre²⁶. Comme l'a illustré le cas de la sous-région sahélo-saharienne en 2011, l'afflux d'armes à la faveur du conflit libyen et de l'intervention de l'OTAN est venue alimenter les activités de bandes criminelles organisées, de rébellions locales en latence et de groupes terroristes²⁷. La dissémination des stocks de l'ancienne armée de Mouammar Kadhafi a fait de la Libye l'une des plaques tournantes du trafic d'armes de toutes catégories dans la sous-région et même au-delà.

Cet afflux d'armes s'est accompagné d'une augmentation d'agressions armées, de vols, d'extorsions de biens et enfin d'une détérioration généralisée de la situation sécuritaire non seulement en Libye, mais aussi dans tout le Sahel²⁸. L'une des conséquences notoires a été le renforcement des capacités opérationnelles des groupes armés aux motivations diverses qui ont conquis et occupé le Nord du Mali depuis le premier trimestre 2012²⁹. Dans ce contexte de délitement institutionnel et de paupérisation, la surabondance et la facilité d'accès aux armes légères³⁰ restent des menaces permanentes pour la stabilité de pays engagés dans de fragiles processus de reconstruction post-conflits, et de consolidation de la paix.

1.3. La traite des personnes et le trafic illégal de migrants

La traite des personnes est considérée comme l'une des trois activités illégales les plus importantes en termes de profit, avec la vente illégale d'armes et de drogues³¹. En Afrique de l'Ouest, il s'agit d'un phénomène aux dimensions régionales, profondément enraciné dans le contexte de pauvreté et dans les conditions socio-économiques déplorables qui entravent la sécurité humaine et la protection effective des droits des catégories sociales les plus fragilisées³². Ce phénomène prend communément la forme d'un recrutement forcé d'enfants ou de jeunes filles et de femmes, à des fins d'exploitation économique ou sexuelle. Les enfants sont l'objet d'un trafic intra-régional, à la fois interne et transfrontalier, dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche ou de la mendicité. Le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry, le Ghana, le Mali, le Nigeria et le Togo sont les principaux pays à partir desquels les enfants travailleurs sont acheminés vers les centres urbains et les sites agricoles d'autres localités et d'autres pays de la sous-région.

La Guinée équatoriale, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Nigeria ou le Sénégal sont les principaux pays d'accueil. Toutefois, la plupart des pays de la région sont à la fois des pays de départ, de transit et d'accueil. Entre 200 000 et 300 000 enfants seraient chaque année victimes de la traite en Afrique occidentale et centrale, selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), et l'Organisation internationale du travail (OIT)³³. Un grand nombre de ces enfants, recrutés par des intermédiaires,

26. Luntumbue Michel, Groupes armés, conflits et gouvernance en Afrique de l'Ouest : Une grille de lecture, Note d'analyse du GRIP, 27 janvier 2012.

http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-01-27_FR_M-LUNTUMBUE.pdf

27. Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel, 7-23 décembre 2011 : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1220864.pdf>

28. Ibidem.

29. Julia Dufour et Claire Kupper, Groupes armés au Nord-Mali, état des lieux. Fiche documentaire du GRIP, 6 juillet 2012. http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-07-06_FR_J-DUFOUR.pdf

30. Liées notamment à leur coût peu élevé et à la simplicité de leur usage.

31. www.africa-eu-partnership.org.

32. A regional response to trafficking in West Africa, UN.GIFT, 2008.

<http://www.ungift.org/ungift/en/stories/a-regional-response-to-trafficking-in-west-africa.html>

33. Wilfried Relwende Sawado, The Challenges of Transnational Human Trafficking in West Africa African Studies Quarterly, volume 13, issues 1 & 2, printemps 2012 <http://www.africa.ufl.edu/asq/v13/v13i1-2a5.pdf>, p. 3.

sont également les victimes d'un dévoiement des pratiques culturelles locales d'accueil et de « placement » de jeunes enfants dans les familles de riches parents en vue de leur formation professionnelle ou de leur accès à l'éducation³⁴. Les jeunes filles et les femmes sont la catégorie de personnes la plus touchée par la traite entre la sous-région ouest-africaine et l'Europe ou le Moyen-Orient. Selon une étude de l'ONUDC, entre 3 800 et 5 000 jeunes filles et femmes sont chaque année victimes du trafic des êtres humains vers ces deux destinations, pour des fins d'exploitation sexuelle³⁵. Le trafic humain entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe rapporterait chaque année entre 152 et 228 millions de dollars US. Dans ce contexte de paupérisation, des réseaux criminels exploitent également la misère humaine en encadrant les voyages de migrants en situation irrégulière vers l'Europe, parfois au prix de leur vie.

Les instruments juridiques internationaux opèrent une distinction entre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants. L'une des différences principales entre les deux crimes réside dans l'absence de consentement et la contrainte exercée sur les victimes de la traite³⁶. Les deux formes de criminalité se distinguent également par la nature de leurs bénéfices : dans le cas du trafic de migrants, les bénéfices sont tirés du transport et de la facilitation de l'entrée illégale ou le séjour des personnes dans un autre pays, tandis que dans le cas de la traite les bénéfices sont tirés de l'exploitation des victimes³⁷. On estime qu'environ 55 000 migrants du continent africain sont introduits illégalement chaque année en Europe. Cette activité rapporterait quelque 150 millions de dollars aux trafiquants³⁸. Entre 1996 et 2011, au moins 1 691 personnes ont péri en essayant de traverser un désert, et 1 000 personnes sont décédées en 2008 seulement, lors de traversées en mer³⁹.

1.4. La piraterie

L'essor de la piraterie dans le golfe de Guinée remonte à la fin des années 1990, mais c'est au cours de l'année 2010 que les actes de piraterie et brigandage ont gagné en fréquence et en intensité, faisant de la région le deuxième foyer de piraterie du continent africain, après la Côte somalienne⁴⁰. Les actes de piraterie visent les biens de valeur élevée sur les navires, et plus particulièrement les cargaisons de pétrole. Ces actes sont notamment le fait de groupes très organisés, disposant de moyens d'opérer des attaques en pleine mer. Selon l'Organisation maritime internationale (OMI), 58 attaques ont été enregistrées dans la région au cours des 10 premiers mois de l'année 2011, contre 45 seulement en 2010. Au cours du premier semestre 2012, 29 actes ou tentatives de piraterie ou de vols à main armée en mer y ont été signalés⁴¹.

La multiplication des actes de piraterie dans le golfe de Guinée semble indéniablement liée au développement du trafic maritime marchand, ainsi qu'à la découverte et à l'exploitation de pétrole au large des côtes d'autres pays que le Nigéria, principal producteur d'hydrocarbure dans

34. Ibidem p. 4.

35. Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, UNODC, Vienne, 2011, p. 3.

36. <http://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/index.html>

37. Ibidem.

38. <http://www.unodc.org/toc/fr/crimes/migrant-smuggling.html>

39. Idem.

40. Luntumbue Michel, Piraterie et insécurité dans le golfe de Guinée : défis et enjeux d'une gouvernance maritime régionale, Note d'analyse du GRIP, 30 septembre 2011, p. 2.

http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2011/NA_2011-09-30_FR_M-LUNTUMBUE.pdf.

41. Rapport de la mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée (7-24 novembre 2011) p. 3 : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/45&referer=http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10558.doc.htm&Lang=F.

la sous-région⁴². Favorisés par l'instabilité persistante et par l'absence de dispositifs de surveillance dans les nombreuses zones côtières du golfe, les actes de piraterie ont des répercussions dramatiques pour l'économie des pays de la région. La multiplication des attaques a en effet entraîné un doublement des primes d'assurance maritime et par conséquent, la baisse notable des recettes douanières et portuaires des pays côtiers. Le coût économique de la piraterie dans le golfe de Guinée est estimé à deux milliards de dollars de pertes par an⁴³. Un pays comme le Bénin, dépourvu des capacités – navales et aériennes – et des ressources nécessaires pour répondre au défi de la piraterie, a perdu 70 % de ses recettes commerciales, liées aux activités du Port autonome de Cotonou, qui représente 70 % du PIB national⁴⁴. L'augmentation du nombre d'attaques perpétrées contre les navires au large des côtes béninoises – 21 attaques sur les 58 attaques enregistrées dans les dix premiers mois de l'année 2011 – serait aussi une conséquence de la répression menée par le Gouvernement nigérian contre la piraterie et le détournement de pétrole au large de ses côtes, poussant les organisations criminelles à déplacer leurs activités vers les eaux territoriales du Bénin. Si des mesures ponctuelles, telles que des patrouilles conjointes ont été mises en place, notamment entre le Nigéria et le Bénin, il reste toutefois évident que leur portée et leur efficacité demeurent limitées face à l'ampleur de la menace⁴⁵.

Selon les constats de la mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie, les diverses formes de criminalité en cours dans la région entretiennent des liens de plus en plus étroits ; les réseaux criminels impliqués dans la piraterie et les vols à main armée en mer sont également actifs dans différentes activités lucratives, comme le détournement du pétrole brut, la traite des enfants, le trafic de drogues, de médicaments contrefaits et de cigarettes⁴⁶. Or, l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest ne disposent pas encore d'un dispositif législatif commun en matière de lutte contre la piraterie, ni d'un système régional de surveillance, ni de forces publiques essentielles pour faire face à la complexification de la menace, qui exige une logistique importante, des compétences spécialisées ainsi qu'un cadre juridique adapté⁴⁷.

Fin 2012, un Sommet des chefs d'État de la région du golfe de Guinée devrait encadrer l'élaboration d'une stratégie régionale globale et intégrée de lutte contre la piraterie, commune aux pays riverains de la CEDEAO et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), ainsi que la mise en place d'un mécanisme commun de sécurité maritime, visant aussi à mobiliser et coordonner l'aide internationale destinée à appuyer les efforts régionaux⁴⁸.

42. Luntumbue Michel, *op. cit.*, p. 4-5.

43. Rapport de la mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée, p. 12.

44. Rapport de la mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée, p. 5.

45. À ces patrouilles conjointes sur une base bilatérale entre pays riverains, s'ajoutent les manœuvres – ponctuelles – entre les pays de la sous-région et les marines française et américaine, dans le cadre de coopérations spécifiques entre ces puissances maritimes et les pays de la sous-région. Voir Michel Luntumbue, *op. cit.*, p. 8-9.

46. *Ibidem*, p. 9-10.

47. La législation d'un pays comme le Bénin ne permet pas de traduire en justice les auteurs d'actes de piraterie ou de vol à main armée survenus dans l'espace maritime ; sa définition de la piraterie est dépassée et ne cadre pas avec celle établie dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

48. Rapport de la mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée (7-24 novembre 2011), p. 16-18 :

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/45&referer=http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10558.doc.htm&Lang=F

2. Cadres stratégiques et dispositifs juridiques

Les Nations unies et la CEDEAO ont pris la mesure de la menace que représentent le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée pour la stabilité et la sécurité en Afrique de l'Ouest, comme en témoignent différentes réunions et initiatives consacrées à ces problématiques :

- La conférence ministérielle organisée par la Commission de la CEDEAO en octobre 2008 à Praia, au Cap-Vert, sur le « Le trafic illicite de drogue, une menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest », a débouché sur l'adoption d'un Plan d'action régional pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, le crime organisé et l'abus de drogues⁴⁹.
- Le débat initié au Conseil de sécurité en décembre 2009, sur le même thème, a consacré la question du trafic de drogues comme un enjeu des stratégies de prévention des conflits, et d'appui à la consolidation de la paix⁵⁰.
- Le débat initié au Conseil de sécurité en février 2012, sur l'impact du crime organisé en Afrique de l'Ouest, préconise la mise en place d'une stratégie de lutte globale ainsi que l'intensification du soutien international aux organisations régionales en vue de renforcer leurs compétences, notamment dans les domaines du partage des informations, de la prévention, des enquêtes, de l'application de la loi et de la surveillance des frontières⁵¹.
- La mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée, diligentée par le Conseil de sécurité dans la région, en novembre 2011, pour dégager des recommandations sur une stratégie globale de lutte⁵².

2.1. Le plan d'action régional de la CEDEAO

Les efforts des pays de la sous-région, en vue d'une lutte coordonnée contre la criminalité transfrontalière, s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action régional de la CEDEAO adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Abuja, en décembre 2009⁵³. Ce dispositif régional est une émanation du Plan d'action de l'Union africaine (UA) sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (PAUA). Lancé en janvier 2008, pour une période de cinq ans, le PAUA a pour objectifs « *de renverser les tendances actuelles de la toxicomanie et du trafic de la drogue, du crime organisé, de la corruption, du terrorisme et des défis liés au développement socioéconomique et à la sécurité humaine et d'améliorer le bien-être social des populations en Afrique* »⁵⁴. Le PAUA vise également « *à renforcer les capacités des [...] communautés économiques régionales et des États membres en matière d'élaboration et de coordination de la*

49. Lors de laquelle les ministres et experts des 15 États membres ont adopté un Plan d'action régional pour combattre le trafic illicite de drogues, le crime organisé et l'abus de drogues pour 2008-2011. Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, ONUDC, Vienne, 2011, p. 6-7.

50. <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/CS9807.doc.htm>

51. <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10546.doc.htm>

52. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/45&referer=http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10558.doc.htm&Lang=F

53. Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, ONUDC, Vienne, 2011, p. Vii.

54. Rapport sur la consultation du groupe de réflexion continental de 2011 sur l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre du PAUA au niveau continental, régional et national, Kampala, Ouganda, du 12 au 13 octobre 2011.

mise en œuvre des politiques de lutte contre la drogue et de prévention du crime »⁵⁵. À ce titre, le Plan d'action de la CEDEAO est une traduction, à l'échelon régional, du PAUA.

Le Plan d'action régional bénéficie du soutien de l'ONUDC, à la suite de la demande d'assistance technique formulée par la CEDEAO⁵⁶. Un *Protocole d'accord*, à titre de cadre stratégique de collaboration, a été initialement signé entre la Commission de l'Union africaine (CUA) et l'ONUDC. Dans le cadre de son programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, l'ONUDC a élaboré une stratégie transversale et multilatérale de soutien aux efforts des États et des organisations de la sous-région, pour contrer les menaces émergentes dans les domaines relevant du mandat de l'ONUDC⁵⁷. Ce Programme régional comporte un volet national et un volet régional dont les objectifs et activités sont conçus pour se renforcer mutuellement.

À l'échelon national, l'ONUDC s'appuie sur les Programmes nationaux intégrés contre le trafic illicite et le crime organisé (PNI) qui constituent les bases de la mise en œuvre du Programme régional. À ce titre, les PNI cherchent à inscrire la lutte contre la drogue et le crime organisé dans le cadre d'une stratégie nationale globale de développement : « *La sécurité et l'État de droit étant préalables à tout développement durable, les PNI visent à solutionner tous les problèmes relatifs à la gestion des services de renseignement, à l'efficacité et la coordination des différents organes chargés du maintien de l'ordre, à la mise en place de systèmes de justice pénale fonctionnels et efficaces, à la prévention du crime et du VIH/SIDA, à l'abus de drogues ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme* »⁵⁸.

En revanche, le Programme régional vise à apporter une réponse à un niveau plus global par l'articulation d'initiatives transnationales d'échange d'informations, de coopération et de coordination entre services de détection et de répression du crime à travers les continents. Ainsi, dans le cadre du projet *Maintien de l'ordre et coopération des services de renseignement pour parer au trafic de cocaïne de l'Amérique Latine vers l'Afrique de l'Ouest*, l'ONUDC a suscité la coordination entre les services de renseignement et le partage d'informations entre sept pays d'Afrique de l'Ouest et huit pays d'Amérique latine et des Caraïbes, avec le concours de la Commission européenne⁵⁹.

Le Plan d'action régional couvre un large éventail de thématiques, dont certaines sont prises en charge par des instruments plus ciblés, élaborés parallèlement ou antérieurement. Ainsi, en 2006, la CEDEAO a adopté, avec le soutien d'institutions des Nations unies concernées (ONUDC, UNICEF et OIT), un *Plan d'action contre le trafic d'êtres humains* et créé une *Unité de lutte contre la traite des êtres humains* au sein de la Commission⁶⁰. De même, les pays membres de la CEDEAO ont adopté en juin 2006, la Convention sur les armes légères et de petit calibre, qui est entrée en vigueur en novembre 2009.

2.2. Le dispositif de lutte contre la traite des êtres humains

L'acte fondateur de la stratégie ouest-africaine en matière de lutte contre la traite des êtres

55. Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, ONUDC, Vienne, 2011, p. 7.

56. Ce programme d'accompagnement est fondé sur une approche multidisciplinaire et sur la mise à contribution de partenaires multilatéraux et bilatéraux pour le renforcement des compétences.

57. Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, ONUDC, Vienne, 2011, p. 8.

58. Ibidem, p. VII.

59. Ibidem, p. 15. Les pays d'Afrique de l'Ouest concernés : Cap-Vert, Ghana, Gambie, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Pays d'Amérique latine : Brésil, Bolivie, Colombie, République dominicaine, Équateur, Jamaïque, Pérou et Venezuela.

60. www.unodc.org/pdf/ecowas_training_manual_2006.pdf

humains est l'adoption en 2001 de la *Déclaration politique et du Plan d'action initial de la CEDEAO sur la traite des personnes* pour la période 2002-2003. Ce dispositif porte principalement sur un ensemble de stratégies et de mesures les plus urgentes à adopter par les États pour rendre effective une action régionale coordonnée : entre autres, l'adaptation des cadres juridiques⁶¹ et l'élaboration de politiques nationales de lutte, la protection et l'assistance aux victimes, la prévention et la sensibilisation, la collecte, l'échange et l'analyse d'informations, la spécialisation et la formation des intervenants, la systématisation des documents de voyage et d'identité⁶². Le plan sera révisé et mis à jour, dans le cadre de la conférence régionale sur la traite des personnes en Afrique occidentale et centrale, tenue à Abuja en juin 2006. Une unité de lutte contre la traite créée au sein du Secrétariat de la CEDEAO est chargée de coordonner et surveiller la mise en œuvre de ce plan d'action initial et de faire des rapports bisannuels sur les progrès accomplis. Elle est également en charge de projets d'assistance technique et de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action⁶³.

Ce cadre a été complété par l'adoption d'un Plan d'action conjoint et la signature d'un *Accord de coopération multilatérale de lutte contre la Traite des êtres humains*, en particulier, des femmes et des enfants en Afrique centrale et de l'Ouest, en 2006. Cependant, si la plupart des États ouest-africains se sont dotés d'un cadre juridique en matière de lutte contre la traite, il subsiste dans les faits de nombreuses lacunes ainsi qu'un manque d'harmonisation et d'articulation entre les législations internes et les instruments juridiques internationaux signés par les États⁶⁴.

Ces discontinuités juridiques conjuguées à la faiblesse des moyens et des capacités d'interventions de différents acteurs (forces de sécurité, acteurs judiciaires, services de protection) empêchent une application efficace des dispositions prévues dans les textes et les lois. Hormis quelques succès engrangés dans le cadre d'opérations appuyées par le Bureau régional d'Interpol pour l'Afrique de l'Ouest⁶⁵, il reste dans l'ensemble difficile d'évaluer les suites opérationnelles données aux différents dispositifs de lutte en matière de traite de personnes et de trafics des migrants. Le caractère clandestin du phénomène, la discontinuité des informations officielles disponibles, et l'absence de données statistiques fiables, rendent particulièrement malaisée l'appréciation de l'impact des initiatives prises.

61. Sur le plan juridique, les États qui ne l'ont pas encore fait, sont invités à ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les Conventions A/P1/7/92 et A/P1/8/94 de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur l'extradition. Enfin, les États doivent adopter des lois criminalisant la traite des êtres humains en conformité avec la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

http://www.unodc.org/pdf/ecowas_training_manual_2006.pdf, p. 147.

62. http://www.unodc.org/pdf/ecowas_training_manual_2006.pdf, p. IX.

63. Olatunde Olayemi, *Les impératifs de la lutte contre la traite des êtres humains : vision de la CEDEAO*.

http://www.dialogueuroafricainmd.net/newsletter/fr/Imperatifs_de_la_lutte_contre_la_traite_des_personnes_pe_rspective_de_la_CEDEAO_olatumde_olayemi.pdf

64. Treize États membres de la CEDEAO sur quinze ont signé et ratifié la Convention des Nations unies contre la Criminalité transnationale organisée, signée à Palerme en 2000 : Mamadou Thiandoum, *La traite des personnes en Afrique de l'Ouest*, [http://www.centif.sn/Commissaire Mamadou Thiandoum Traite personnes Afrique Ouest](http://www.centif.sn/Commissaire_Mamadou_Thiandoum_Traite_personnes_Afrique_Ouest)

65. Ibidem, p. 6-7.

2.3. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest

La Convention de la CEDEAO sur les ALPC adoptée en juin 2006 est entrée en vigueur en novembre 2009, à la suite de sa ratification par un neuvième État membre, le Bénin. Jusqu'à cette date, la problématique des armes légères en Afrique de l'Ouest était régie par un « Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères ». Les lacunes de ce texte non contraignant et régulièrement enfreint, justifie l'adoption de la Convention sur les ALPC⁶⁶. À travers ce nouveau dispositif, la CEDEAO vise un meilleur contrôle de la production et de la circulation des armes légères en Afrique de l'Ouest. La Convention interdit ainsi tout transfert d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques si ce transfert n'est pas autorisé par leur État. Un régime d'exemption, assorti de la condition d'une mise en place d'un système efficace de délivrance de licences ou d'autorisations d'exportation et d'importation, limite le transfert d'armes « aux fins légitimes de défense et de sécurité nationales, de maintien de l'ordre, ou pour des nécessités liées à la conduite des opérations de paix ou d'autres opérations menées sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, de l'Union africaine, de la CEDEAO ou d'autres organisations régionales ou sous-régionales » dont les États sont membres⁶⁷.

Les États s'engagent par ailleurs à établir une liste exhaustive des producteurs locaux d'ALPC et à procéder à leur enregistrement dans les registres nationaux d'armes, ainsi qu'à transmettre les données sur les types d'armes, la quantité et leur production annuelle au Secrétaire exécutif de la CEDEAO. La Convention interdit en principe la détention, l'usage et le commerce des armes par les civils mais pose le principe d'une licence pour encadrer la détention individuelle d'une ou plusieurs armes de petit calibre et leurs munitions, en conformité avec la législation nationale de chaque État membre. La Convention prévoit enfin le marquage des armes et des munitions afin d'assurer leur traçabilité, ainsi que l'établissement d'une banque de données et d'un registre sous-régional des ALPC auprès du Secrétaire exécutif de la CEDEAO⁶⁸.

En juin 2006, la CEDEAO avait lancé, pour une période de 5 ans, le programme ECOSAP, un programme de lutte contre la prolifération des ALPC sur le territoire des États membres. Arrivé à échéance fin 2011, ce programme a été critiqué pour ses résultats jugés mitigés, mais les perspectives de sa relance restent à l'étude⁶⁹. En attendant, l'ONUSC a soumis au financement de la Commission européenne, une proposition de programme régional visant à combattre le trafic illégal d'armes à feu et de munitions dans la sous-région ouest-africaine. L'objectif de ce programme est notamment de promouvoir, parallèlement, la ratification et la mise en œuvre de la Convention régionale, et la ratification du Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC)⁷⁰.

66. Ilhan Berkol, La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action, Note d'Analyse du Grip, 1er avril 2007 : <http://www.grip.org/bdg/pdf/g1071fr.pdf>

67. Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, chapitre II, article 4, alinéa 1er. <http://www.unidir.org/pdf/articles/pdf-art2844.pdf>

68. Les entorses à l'embargo sur les armes en Côte d'Ivoire témoignent de la difficulté de la mise en œuvre de certaines dispositions de la convention et des disparités des mesures de contrôle et suivi.

69. Les partenaires du programme s'étaient engagés pour une période triennale à l'exception du PNUD qui s'était engagé pour une période de 5 ans. <http://www.malikounda.com/actualites/lutte-contre-les-armes-legeres-dans-la-cedeao-4eme-reunion-du-groupe-consultatif-souvre.html>

70. En anglais, United Nations Convention Against Transnational Organized Crime : Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, ONUDC, Vienne, 2011, p. 18.

2.4. L'Initiative de la Côte ouest-africaine (WACI)

La WACI (*West African Coast Initiative*) est une initiative spécifique créée en 2009, en appui au Plan régional d'action de la CEDEAO. Il s'agit d'un projet pilote visant à lutter contre le trafic de drogues et le crime organisé dans les pays en transition post-conflit. Le projet cible initialement quatre États particulièrement touchés, le Liberia, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, mais prévoit de s'étendre à terme à d'autres pays. Il s'agit d'une initiative conjointe ONUDC-DOMP-UNOWA-DPA-INTERPOL⁷¹.

La WACI est un dispositif d'assistance technique s'inscrivant dans le cadre des Programmes nationaux intégrés. Le volet principal de ce dispositif est la mise en place d'Unités de lutte contre la criminalité transnationale (UCT) dans chacun des quatre pays bénéficiaires. Les UCT sont des unités inter-agences chargées du renseignement opérationnel, de la collecte et l'analyse des informations dans les affaires criminelles. Plus particulièrement, les UCT sont chargées de la collaboration internationale pour les enquêtes transfrontalières, en coopération avec le réseau de Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL. Les UCT mises en place dans les pays bénéficiaires se trouvent à différents stades d'opérationnalisation⁷². Un centre régional assurera à terme la liaison entre les UCT et servira de plate-forme de collecte, d'échange et d'analyse transfrontalière de données. Le centre régional d'INTERPOL établi à Abidjan, en Côte d'Ivoire, pourrait servir à cette fin à l'avenir. Le renforcement de la coopération transfrontalière et du partage de renseignements, à travers les UCT devrait mieux outiller les États bénéficiaires dans la lutte contre le trafic de produits illicites, dont les armes et les munitions.

3. Conclusions et perspectives

En dépit de quelques avancées, les initiatives mises en place en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest ne semblent pas encore en mesure de contrecarrer le développement des réseaux de crime organisé. Le caractère relativement récent de ces dispositifs est l'une des explications évidentes de leur faible impact⁷³. En second lieu, il convient de rappeler les faibles capacités institutionnelles et redistributives des États de la région au regard de l'ampleur des défis à relever. De toute évidence, les États de l'Afrique de l'Ouest ne peuvent éradiquer la menace des réseaux criminels transnationaux sans aide extérieure conséquente.

Loin de constituer un défi pour les seuls États de la sous-région, la criminalité transnationale organisée reste, par ses impacts, une menace pour la paix et la sécurité humaine, le développement économique, social, culturel et politique à l'échelle planétaire. Cependant, pour être pleinement efficient, le soutien de la communauté internationale aux pays d'Afrique de l'Ouest devrait s'inscrire dans le long terme. Dans un contexte mondial marqué par le

71. Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DOMP), Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), Département des Affaires politiques des Nations unies (DPA).

72. L'UCT en place en Sierra Leone a commencé à engager des enquêtes internationales, les autres services en place dans les pays bénéficiaires se trouvant à un niveau d'opérationnalité moins avancé. Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les activités du Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest, 30 décembre 2011, paragraphe 43.

73. D'une manière générale, les différentes initiatives mises en œuvre souffrent d'un immense déficit informationnel auprès du grand public, voire auprès des acteurs institutionnels des pays cibles. Le parcours des données documentaires disponibles en ligne ne permet par exemple pas de retracer de manière continue les étapes d'évolution et d'évaluation des dispositifs régionaux tels que le Plan d'action de la CEDEAO.

ralentissement économique, la versatilité de l'aide mobilisable auprès des partenaires pourrait, en effet, venir fragiliser les perspectives de lutte.

Une analyse récente de la Banque mondiale consacrée aux conséquences des conflits violents sur le développement, rappelle en effet, combien la volatilité de l'aide est un risque réel pour les politiques de renforcement des institutions exigées pourtant par les défis actuels : « *Au cours des 20 dernières années, constate la Banque, les flux d'aide accordés aux pays en proie à la violence pendant une vingtaine d'années ont été, en moyenne, deux fois plus instables que ceux accordés aux autres pays. La volatilité des recettes a des impacts considérables pour tous les États, mais plus encore pour les pays dans des situations fragiles car elle peut compromettre les efforts de réforme et perturber le renforcement des institutions*⁷⁴ ».

L'absence de coordination adéquate, tant au niveau national qu'au niveau des différentes initiatives d'appui soutenues par les partenaires bilatéraux et multilatéraux, demeure aussi un facteur affaiblissant la portée de ces initiatives de lutte⁷⁵. En effet, outre les missions assumées par les organisations du système des Nations unies présentes dans la région, divers partenaires bilatéraux interviennent dans le cadre d'initiatives ou de programmes d'assistance technique, touchant notamment à la formation et au renforcement des capacités des organes de maintien de l'ordre, du secteur judiciaire ou de la gouvernance. Ce qui appelle une harmonisation de l'ensemble des approches stratégiques proposées par les différentes initiatives d'appui à la lutte contre la criminalité transnationale en Afrique de l'Ouest. Cette stratégie globale d'action passe de toute évidence par le renforcement des capacités des services sécuritaires des pays de la sous-région⁷⁶.

Cependant, le soutien de la communauté internationale ne peut consister à réduire l'ensemble des enjeux à la seule dimension sécuritaire sans se préoccuper également de la prévention des conflits, de la gouvernance et de développement. La dimension plurifactorielle du crime transnational organisé suggère en effet une approche multisectorielle, permettant d'intégrer à la fois les aspects sécuritaires et les dimensions liées au développement.

Aux côtés des indispensables réponses répressives, axées sur la détection et la sanction des crimes et infractions, le contrôle des frontières, l'harmonisation des cadres juridiques, la réforme des systèmes de sécurité, etc., certaines initiatives préventives novatrices sont aussi conçues par les acteurs locaux, pouvant utilement constituer une approche compréhensive des différentes dimensions des défis complexes posés par la criminalité transnationale. Ces initiatives s'articulent autour du concept de « pays-frontière ou d'intégration de proximité⁷⁷ », initié par la CEDEAO en 2005, dans le cadre de son Programme d'initiatives transfrontalières locale.

Selon cette approche, les espaces frontaliers qui sont souvent au cœur de tensions multiples et de litiges engendrés par les différents trafics illicites qui s'y déroulent, d'antagonismes autour des ressources naturelles de grande valeur – pâturages, ressources minières et pétrolières, etc. – peuvent aussi être abordés comme des points d'appui de politiques innovantes de développement

74. The World Bank, Facts and figures, WDR 2011.

75. Document de réflexion concernant les effets de la criminalité transnationale organisée sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, p. 5-6.

<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1222832.pdf>

76. Dotation en matériel militaire, moyens de surveillance maritime et aérienne, etc.

77. Cette perspective de coopération transfrontalière dynamique repose notamment sur l'élaboration de plans d'aménagement concertés entre les pays limitrophes autour des besoins essentiels des populations frontalières : écoles, centres de santé, équipements en eau potable, infrastructures de desserte, et valorisation commune des ressources partagées : http://www.endadiapol.org/PIT.html#sommaire_1

local et d'intégration régionale, servant ainsi de vecteurs d'une dynamique de paix dans la sous-région⁷⁸. L'enkystement du crime organisé dans les zones frontalières est justement favorisé par le déficit de gouvernance, et l'absence d'opportunités socio-économiques. Les communautés frontalières se retrouvent le plus souvent à la périphérie de l'État, dépourvues d'un accès à la sécurité, à la santé, à l'éducation, ... et sont par conséquent particulièrement vulnérables. Elles recourent aux activités illégales pour s'assurer un bien être ou une sécurité que l'État ne leur assure pas.

Entre 2005 et 2007, la Gambie, le Sénégal, la Guinée-Bissau et la Guinée-Conakry ont mis en place diverses initiatives conjointes de coopération et de développement pour leurs zones frontalières avec le soutien d'organisations de la société civile : réseau transfrontalier des radios communautaires de la Guinée-Bissau, du Sénégal et de la Gambie, comités et organisations professionnelles de pêche des trois pays, Comités de paix transfrontaliers en charge de la médiation et de la prévention des conflits, notamment des conflits locaux liés aux vols de bétail, à la compétition autour de l'usage de la terre, l'accès à l'eau ou aux ressources forestières, etc. En favorisant une concertation régulière entre associations de jeunes, chefs traditionnels et autorités administratives, ces différentes initiatives ont contribué à réduire les tensions entre les communautés et suscité l'émergence de modes originaux de prévention et de gestion des conflits appropriés au contexte transfrontalier⁷⁹.

* * *

Bibliographie sommaire et sources

- Berghezan Georges, *Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest*. Rapport du GRIP, juin 2012 : <http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2012/Rapport%202012-6.pdf>.
- Luntumbue Michel, *Piraterie et insécurité dans le golfe de Guinée : défis et enjeux d'une gouvernance maritime régionale*, Note d'analyse du GRIP, 30 septembre 2011 : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2011/NA_2011-09-30_FR_M-LUNTUMBUE.pdf.
- Hamédine Fall, *contrôle des frontières et criminalité transfrontalière en Afrique de l'ouest*, UNIDIR, 2003. <http://unidir.org/pdf/articles/pdf-art1946.pdf>.
- Luntumbue Michel, *Groupes armés, conflits et gouvernance en Afrique de l'Ouest : Une grille de lecture*, Note d'Analyse du GRIP, 27 janvier 2012.
- http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-01-27_FR_M-LUNTUMBUE.pdf.
- Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010–2014, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, New-York 2011. http://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica//final_e-book_FRENCH.pdf
- Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest (30 décembre 2011). <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/646/23/PDF/N1164623.pdf?OpenElement>

78. http://www.endadiapol.org/L-operation-pilote-Senegambie.html#sommaire_2

79. Ibidem.

- Rapport de la mission d'évaluation des Nations unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée (7-24 novembre 2011) : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/45&referer=http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10558.doc.htm&Lang=F
- Rapport de typologies : blanchiment des produits du trafic de stupéfiants en Afrique de l'Ouest, GIABA Dakar, décembre 2010. http://www.giaba.org/media/f/152_final-drugs-typologies-report-dev071811---french.pdf
- Traite des personnes en Afrique de l'Ouest : analyse du cadre juridique et politique de la protection des victimes : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/Dakar_Saddikh_Niass_fr.pdf

Avec le soutien du

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangèresDirection de la coopération
au développement

Michel Luntumbue est chargé de recherche au GRIP dans l'axe « Paix et conflits en Afrique » et auteur de différentes notes d'analyse sur les questions de développement, des relations Nord-Sud, les dynamiques des mouvements sociaux dans les pays du Sud (Amérique latine et Afrique subsaharienne). Ses travaux au GRIP portent sur l'amélioration de la sécurité humaine, la prévention des conflits et le renforcement de l'État de droit dans les pays d'Afrique centrale et occidentale.

Le **Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)**, créé en 1979, est un centre de recherche indépendant reconnu comme organisation d'éducation permanente par le Ministère de la Communauté française de Belgique. Le GRIP a pour objectif d'éclairer citoyens et décideurs sur les problèmes souvent complexes de défense et de sécurité, et souhaite ainsi contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr en soutenant les initiatives en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements. Le GRIP est composé d'une équipe de 22 collaborateurs permanents, dont 14 chercheurs universitaires, ainsi que de nombreux chercheurs-associés en Belgique et à l'étranger. < www.grip.org >